



Le plus petit fleuve de France

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE L'ACCÈS AU PARKING DU CANON**

Le Maire de la Commune de Veules les roses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules en raison des difficultés de circulation liées à la forte affluence touristique,
Considérant que pour les camping-cars, des aires de stationnement situées près du camping municipal Les Mouettes et au parking de la falaise, offrent une solution de substitution acceptable,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking du Canon sera réservé aux véhicules de tourisme

Article 2 : L'entrée du parking sera matérialisée par un portique d'une hauteur de 2m

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur

Fait à Veules les Roses, le 22 juin 2007

Jean-Claude CLAIRE,
Maire

